



Commune
d'AMPUS

Délibération N° 2014-052

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le vingt sept mai, à 20 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session
ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Nathalie PEREZ LEROUX, Alain POILPRÉ,
Roger MALAMAIRE, Roland NARDELLI, Laurence COLLADO, Siegfried JAEGER, Bertrand
STELZ, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Maylis COSTAMAGNO.

Excusés : Nadine MARION représentée par Maylis COSTAMAGNO
Fabien MICHEL représenté par Bertrand STELZ

Absent : /

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Laurence COLLADO

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 15

INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES A LENTIER...

Le Maire informe le Conseil Municipal que la sécurité du hameau de Lentier n'est pas
totalement assurée malgré les moyens mis successivement en place :

- Feux clignotants permanents
- Pose de bandes sonores
- Fixation de coussins berlinois
- Création d'une zone limitée à 30 km/heure

Le Maire propose d'acquérir et de faire installer deux radars pédagogiques sur la route
départementale RD49 aux entrées du hameau et demande au Conseil Municipal d'accepter
cette proposition.

A cet effet, il présente un devis de l'entreprise « Je Signale » de Flassans-sur-Issole pour
un montant de 7357,16 € HT soit 8828,59 € TTC.

Ces travaux relevant de la sécurité routière, le Maire précise que la commune peut
solliciter une subvention au Conseil Général du Var dans le cadre de la répartition des
recettes du produit des amendes de police de l'année 2013.

Le CONSEIL MUNICIPAL, oui l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'acquisition et l'installation de deux radars pédagogiques au hameau de Lentier
pour un montant de 7357,16 € HT soit 8828,59 € TTC,

SOLLICITE auprès du Conseil Général du Var la subvention la plus large possible dans le
cadre de la répartition des recettes du produit des amendes de police de l'année 2013,

PRECISE que les crédits seront ouverts au budget communal exercice 2014,

HABILITE le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

